

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi neuf (9) février 1983, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle des délibérations du conseil municipal de la Ville de Beauport et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Denis Robert, Jean-Paul Michaud, Viateur Devost et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 83-109

OBJET: REGLEMENT NUMERO 83-431
AMENDANT LE PLAN DE ZONAGE
A L'EGARD DES ZONES 415-M-61
ET 416-M-66

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro 83-431, amendement le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à diviser les zones 415-M-61 et 416-M-66 pour former dorénavant les zones 415-M-61, 416-M-66, 488-P-43 et 489-P-43, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 83-431

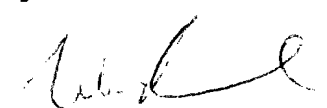
Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier son règlement numéro 77-080 relativement aux zones 415-M-61 et 416-M-66;

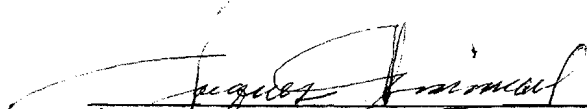
Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Les zones 415-M-61 et 416-M-66 apparaissant aux plans numéros 77-080-00 et 77-080-11 du règlement numéro 77-080 constituent dorénavant les zones 415-M-61, 488-P-43, 416-M-66 et 489-P-43 indiquées au plan numéro 83-431-01, en date du 18 janvier 1983, initialé par Messieurs Michel Rivard, maire et Jacques Simoneau, greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.
- Article 2. La grille des spécifications numéro 77-080-20 (annexe III) du règlement numéro 77-080 est modifiée quant au code de spécifications 43 pour autoriser les groupes d'usages "INSTITUTION I" et "RECREATION I", "RECREATION II" et "RECREATION III".
- Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce neuvième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-trois.


(MICHEL RIVARD, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

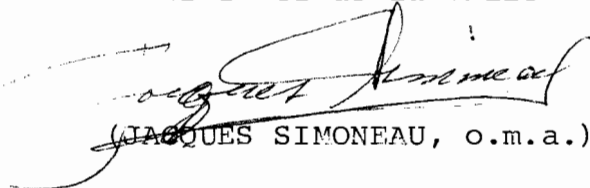
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 9 février 1983, ledit conseil a adopté le règlement numéro 83-431 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à diviser les zones 415-M-61 et 416-M-66 pour former, dorénavant, les zones 415-M-61, 416-M-66, 488-P-43 et 489-P-43 et d'autoriser dans lesdites zones 488-P-43 et 489-P-43, les usages des groupes institution 1 (activités communautaires diverses) et récréation 1 (de promenade et de repos), 2 (de sport collectif), 3 (de plein air d'envergure).
- 2o. Que ledit règlement numéro 83-431 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 22 et 23 mars 1983.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le susdit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-quatrième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

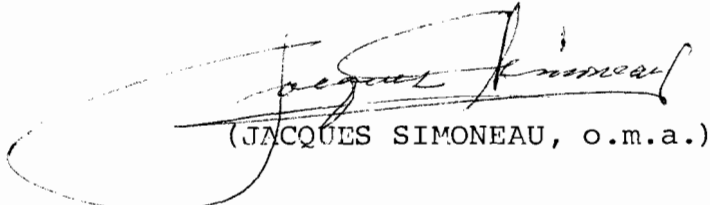
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 83-431 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à diviser les zones 415-M-61 et 416-M-66 pour former, dorénavant, les zones 415-M-61, 416-M-66, 488-P-43 et 489-P-43 et d'autoriser dans lesdites zones 488-P-43 et 489-P-43, les usages des groupes institution 1 (activités communautaires diverses) et récréation 1 (de promenade et de repos), 2 (de sport collectif), 3 (de plein air d'envergure), dans le Journal de Québec, le 29 mars 1983.

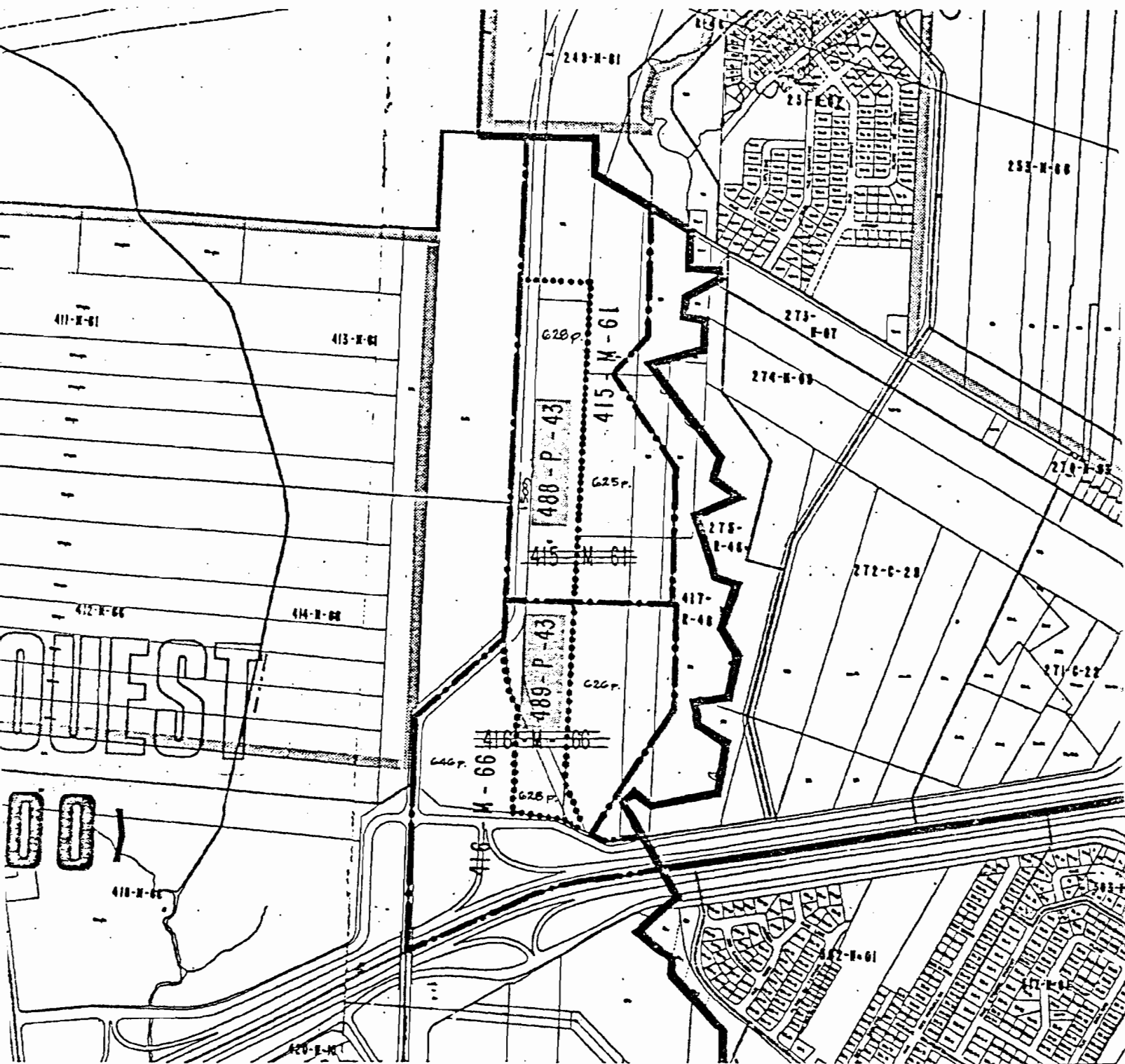
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 25 mars 1983.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce trentième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)



ECHELLE : 1 : 10,000

Plan no 83-431-01



AMENDEMENT N° 83-431

ADOpte LE 9 février 1983, BEAUPORT

MAIRE

GREFFIER

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CREATION DES ZONES 488-P-43 ET 489-P-43
À MÊME LES ZONES 415-M-61 ET 416-M-66.

PRÉPARÉ PAR :

Gagnon Liszkowski Hurtubise
architectes et urbanistes

POUR LES :

SERVICES TECHNIQUES DE LA
VILLE DE BEAUPORT

DATE : 18 JANVIER 1983

DOSSIER 8301631-1

CANADA

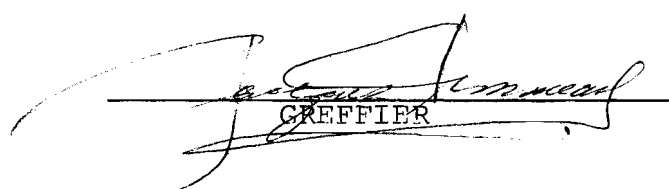
PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons, par les présentes, que le règle-
ment numéro 83-431 a été approuvé par les personnes
habiles à voter lors de la tenue du registre, les 22
et 23 mars 1983.

Donné à Beauport, ce trentième jour du mois de mars
mil neuf cent quatre-vingt-trois.



MAIRE

GREFFIER